

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 juin 2023 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire suppléant Philippe Drolet, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence du maire suppléant Philippe Drolet.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Madame Sophie Denoncourt, greffière par intérim qui prend note des délibérations.
Madame Tania Tremblay, directrice générale

SONT ABSENTS(ES) :

Madame Lise Michaud mairesse et Monsieur Tony Bolduc conseiller

Monsieur le maire suppléant, Philippe Drolet, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 20 h 03.

2023-06-390 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-391 AJOUT AU CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-43-TP – RESURFAÇAGE DU BOUL. SALABERRY EST.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2023-43-TP pour les travaux de resurfaçage du boul. Salaberry Est;

CONSIDÉRANT le montant initial accordé dans la résolution 2023-05-313 (ajout au contrat - appel d'offres 2023-11-TP) pour effectuer les travaux du chemin de l'usine, soit au montant de 31 052.16 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT que le montant réel des travaux du chemin de l'usine avec le planage de la Phase 1 (2023-11-TP) est de 16 141.97 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT que le prix pour terminer les travaux du chemin de l'usine avec les matériaux de la Phase 2 est de 14 910.19 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT qu'Eurovia Québec Construction inc. conserve le même prix au final, soit 31 052.16 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun impact et qu'il ne s'agit pas d'un montant supplémentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- D'autoriser l'ajout au contrat 2023-43-TP pour effectuer les travaux du chemin de l'usine, sur la base des prix forfaitaires soumis pour un montant de 14 910.19 \$ à l'exclusion des taxes;

- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt #2020-991. Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-392 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-45-TP – RÉNOVATION DES POSTES DE POMPAGE.

CONSIDÉRANT l'approbation de la programmation TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) le 28 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le 10 mai 2023, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public afin de recevoir des offres pour des travaux de rénovation dans les postes de pompage dans le cadre de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 14 juin 2023 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

- Nordmec Construction inc. : 769 024.30 \$ à l'exclusion des taxes (incluant une contingence de 10 %);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) qui permet, dans le cas où une municipalité a reçu une seule soumission, de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a été rencontré le 19 juin 2023;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu d'un prix moindre soit : 734 950.70 \$ à l'exclusion des taxes (incluant une contingence de 10 %);

CONSIDÉRANT la recommandation de CIMA+;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-45-TP pour la rénovation des postes de pompage à l'entreprise Nordmec Construction inc., pour un montant de 668 137.00 \$ et d'une contingence maximale de 66 813.70 \$ (10 %), donc un montant total de 734 950.70 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via règlement d'emprunt 2022-1019/2022-1019-1 et imputée aux projets ci-dessous :
 - Station de pompage Saint-Jean-Baptiste : #TECQ19002
 - Station de pompage de L'Église : #TECQ19001
- Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-393 OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON (OHR) - MANDAT POUR NOMINATION DE M. MARTIN LAPLAINE À TITRE DE REPRÉSENTANT À COMPTER DE JUILLET 2023.

CONSIDÉRANT la résolution 2022-07-441, laquelle mandatait M. Martin Laplaine à titre de membre du conseil d'administration temporaire du nouvel Office d'habitation de Roussillon, de janvier à juin 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil mandate M. Martin Laplaine afin de représenter la Ville auprès du conseil d'administration de l'Office d'habitation de Roussillon à compter du mois de juillet;
- QUE monsieur Stéphane Roy soit mandaté à titre de remplaçant.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-06-394 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1025-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ARROSAGE ET L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE 2022-1025 AFIN DE PRÉVOIR LES PÉNALITÉS.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'économiser l'eau potable;

CONSIDÉRANT la condition de la nappe phréatique à Mercier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir des pénalités pour toute infraction en lien avec l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 13 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1025-01 modifiant le règlement sur l'arrosage et l'utilisation de l'eau potable 2022-1025 afin de prévoir les pénalités.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 07.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

2023-06-395 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 07.

ADOPTÉE à l'unanimité